

CONSEIL DES MINISTRES

72^{ème} SESSION ORDINAIRE

RESOLUTION N°00708...../ER/CM/ML/BKO/72^{ème} S.O./2019
RELATIVE A LA MISE PLACE D'UN POLE INGENIERIE
AU HAUT-COMMISSARIAT DE L'OMVS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), réuni en sa 72^{ème} Session Ordinaire, les 05 et 06 décembre 2019 à Bamako ;

- VU Convention du 11 mars 1972 relative au Statut du fleuve Sénégal ;
- VU la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ;
- VU la Convention du 21 décembre 1978 relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs ;
- VU la Convention du 7 janvier 1997 portant création de l'Agence de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de l'OMVS ;
- VU les Statuts de la SOGEM adoptés le 31 janvier 1997 et révisés le 02 octobre 2009, le 24 décembre 2010 et le 12 16 mars 2011 ;
- VU la Délibération du Conseil d'Administration en sa 30^{ème} Session Ordinaire en date des 28 et 29 juin 2012, à Bamako, portant adoption d'un nouvel organigramme ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les capacités techniques de l'OMVS ;

APRES en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de la mise place d'un Pôle Ingénierie au niveau du Haut-Commissariat de l'OMVS dont les modalités de fonctionnement seront définies par le Conseil des Ministres sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le Haut-Commissariat.

FAIT A BAMAKO, LE 06 DECEMBRE 2019

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES
LE PRESIDENT


Dr CHEICK MALIBYSSYLLA

B

tyg